

# COMMUNE DE STE GEMMES LE ROBERT

Nombre de membres dont le conseil municipal est composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 9

## PROCÈS - VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal

Du 23 mars 2023

Le 23 mars 2023, à 20 heures, les membres du conseil municipal, convoqués le 20 mars 2022, se sont réunis, en séance extraordinaire, à la mairie de Sainte Gemmes le Robert, sous la présidence de Monsieur Bernard MOULLÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. Bernard MOULLÉ, Régis BLANCHARD, Thierry HEURTAULT, Yoann RENARD, Mmes Stéphanie BLANCHE, Christelle SEVIN, MM. Dominique BATIER, Jean CHAPRON et Daniel ANGOT.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Séverine DURET, Laurence COUTARD, MM. Mickaël ORY, Jean-Michel BOURNY, Mmes Cécile MONTIÈGE et Valérie BODIN.

ONT DONNÉ POUVOIR : Mme Séverine DURET a donné pouvoir à Régis BLANCHARD et Mr Mickaël ORY a donné pourvoir à Mr Yoann RENARD.

Le Conseil Municipal a désigné, Monsieur Daniel ANGOT, secrétaire de séance.

### VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR L'ANNÉE 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

#### Exposé :

La TH sur les résidences principales est complètement supprimée depuis cette année pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources (THRP) est compensée depuis 2021 pour les communes par le transfert de la part départementale de TFPB et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de TVA nationale. Ce transfert a été fait en identifiant un taux communal de 29,02% pour la commune de Ste Gemmes qui était égal à la somme du taux départemental de TFPB 2020 (19,86%) et du taux communal TFPB 2020 (9,16%) et une base communale de référence, tenant compte des politiques d'abattement ou d'exonération mises en place par le département.

Pour autant, ce transfert ne coïncide jamais à l'euro près au montant de THRP perdu. La commune de Ste Gemmes aurait été surcompensée, elle aurait reçu plus de TFPB part départementale qu'elle n'aurait perdu de THRP. C'est pour cela qu'il a été mis en place un coefficient correcteur de 0.847282 avec un effet de -22 200 € pour 2022 et -23 771 € pour 2023.

Pour 2021, le taux TFPB a été relevé de 3 points de 29,02% à 32,02% et le taux TFNB relevé de 2 points de 20,22% à 22,3%.

Pour 2022, les taux 2021 ont été maintenus.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) a continué à être perçue par les communes, mais aucune délibération n'était à prendre par la commune.

En 2023, les collectivités retrouvent leur pouvoir sur le taux de la TH sur les résidences secondaires. L'état 1259 a été modifié en conséquence pour intégrer le taux de TH dans le cadre « vote des taux ».

Deux simulations ont été effectuées :

- une avec un produit proposé à 240 008 € au lieu de 233 099 €,
- et l'autre avec un produit proposé à 237 986 € au lieu de 233 099 €

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose soit de maintenir les taux, les baisser ou bien de les augmenter en tenant compte des deux simulations faites comme ci-dessus.

#### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit (simulation avec un produit attendu de 237 986 €) :

- taxe d'habitation : 12.14 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.69 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22.78 %

#### **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux ainsi qu'à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **COMPTE RENDU DES COMMISSIONS VOIRIE, TRAVAUX, AFFAIRES SCOLAIRES-CANTINE, COMMUNICATION ET CIMETIÈRE**

#### **Commission travaux :**

Monsieur Blanchard Régis, adjoint en charge des travaux, présente aux membres du conseil municipal un devis de l'entreprise Roimier-Tesnière concernant la fourniture, sans la pose, de deux cloisons (une grande et une petite) à la salle multifonction, côté bibliothèque-garderie pour un montant de 12 900 € HT pour la grande et 5 200 € HT pour la plus petite soit 18 100 € HT.

Les membres du conseil municipal, après concertation et délibération, n'acceptent pas ces devis, jugés trop onéreux.

\*\*\*\*\*

**La séance s'est terminée à 22h15**

**DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :**  
**le jeudi 30 mars 2023 à 20h00**